

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 31 DEC. 2024

Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie
Tél : 06 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SG – déc.2024/039

Objet : Modification d'un carrefour à feux de circulation permanents quai Jean Jaurès, quai Kilmarnock, pont de Rochebelle et rue Jules Cazot

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R411-7, R412-29 à R412-33, R412-38 et R412-43,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 3^{ème} partie, intersection et régime de priorité et l'article 42-9, dispositions communes aux carrefours équipés de feux tricolores et 6^{ème} partie, feux de signalisation permanents,

Vu la demande effectuée par les riverains, d'une part, d'assurer une meilleure sécurité des usagers et d'autre part, d'améliorer la fluidité de la circulation,

Considérant que suite au prolongement de la rue Jules Cazot jusqu'au carrefour formé par les voies quai Jean Jaurès, quai Kilmarnock, pont de Rochebelle, il convient de prévenir les accidents en gérant les véhicules issus de la rue Jules Cazot avec un feu tricolore,

Considérant que la création d'une voie tourne-à-gauche depuis le quai Jean Jaurès vers la rue Jules Cazot nécessite de gérer les véhicules l'empruntant par un feu tricolore,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le carrefour formé par les voies quai Jean Jaurès, quai Kilmarnock, pont de Rochebelle et rue Jules Cazot, géré par des feux tricolores est modifié comme suit :

- adjonction d'une voie de tourne-à-gauche gérée par un feu tricolore depuis le quai Kilmarnock vers la rue Jules Cazot,
- les véhicules issus de la rue Jules Cazot seront gérés par un feu tricolore pour accéder au le carrefour.

En conséquence tous les véhicules, les piétons et les cyclistes circulant sur ce carrefour seront tenus de respecter la signalisation lumineuse.

ARTICLE 2 :

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au jaune clignotant sur toutes les branches de l'intersection, les usagers sur les voies de tourne-à-gauche, et sortant de la rue Jules Cazot devront céder la priorité aux véhicules circulant sur le quai Jean Jaurès et le quai Kilmarnock.

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports des feux tricolores de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire tricolore et verticale sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

